



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Libre circulation des personnes et des biens

Question écrite n° 5589

Texte de la question

M Jean Charbonnel demande à Mme le ministre des affaires européennes quelles seront les conditions de circulation et d'installation dans les pays de la Communauté des étrangers résidant en France et titulaires d'un titre de séjour délivré par l'État français, le jour de la mise en place du grand marché unique européen.

Texte de la réponse

Reponse. - La question des conditions de circulation et d'installation dans les pays de la Communauté des non-ressortissants communautaires résidant légalement sur le territoire des Douze n'est actuellement pas définitivement tranchée. Ce problème se rattache en effet à celui plus général de l'abolition des frontières internes de la Communauté, de la libre circulation des personnes et des mesures qu'il conviendra de prendre en conséquence pour renforcer la coopération des douze États membres dans la lutte contre toutes les formes de délinquance et de violence, notamment par l'harmonisation des méthodes de contrôle et le renforcement en cohérence des frontières externes de la Communauté. Les progrès en la matière sont lents mais constants. Le conseil de Rhodes a décidé de les accélérer par la mise en place de coordonnateurs nationaux chargés d'assurer au plus haut niveau l'avancement parallèle des réflexions dans les multiples enceintes spécialisées (Trevi, groupe ad hoc immigration, etc). Le Gouvernement a nommé M Hubert Blanc, préfet, pour remplir cette mission en France et participer aux travaux du groupe des coordinateurs dont la première réunion a eu lieu le 22 février 1989.

Données clés

Auteur : [M. Charbonnel Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5589

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3280